

Projet de délibération du 12 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Ouvrons un crédit d'étude de 2 millions de francs visant à mener les études sur le projet lauréat de passerelle piétonne du Mont-Blanc afin de permettre enfin une cohabitation optimale des différents modes de transports sur le pont du Mont-Blanc (automobiles, cyclistes, transports publics et piétons)».

(ainsi acceptée et amendée par le Conseil municipal
lors de la séance du 16 mai 2019)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- de récents projets dans et autour de la rade qui semblent indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site;
- le projet des bureaux d'architectes Pierre-Alain Dupraz et d'ingénieurs civils Ingeni SA «Entre deux», portant sur la traversée piétonne de la rade, plus connue sous le nom de «passerelle du Mont-Blanc», qui a remporté le concours lancé par la Ville de Genève en mai 2012;
- les préoccupations émises par les associations professionnelles quant à la nécessité pour une collectivité publique de viser à la réalisation des projets lauréats de concours;
- les demandes répétées du Conseil municipal en faveur du bouclage du U cyclable de la rade qui permettrait de favoriser de manière significative la mobilité douce à Genève;
- la nécessité d'agir au vu des risques encourus quotidiennement par les cyclistes;
- le fait que ce projet pourrait bénéficier d'un accueil favorable de tous les acteurs concernés par la mobilité à Genève, puisqu'il permettrait de libérer le pont du Mont-Blanc et d'améliorer ainsi sa traversée, tant pour les automobilistes que pour les transports publics;
- le fait que sa construction apporterait une solution pérenne aux débats incessants sur la circulation sur le pont du Mont-Blanc, en permettant une gestion des flux piétons et cyclistes optimisée (séparation des flux);
- le fait que la réalisation de ce projet offrirait une belle satisfaction aux habitants et aux touristes qui désirent traverser le pont du Mont-Blanc à pied dans de bonnes conditions (et non pas à proximité immédiate des voitures), puisqu'il proposera un lieu de flânerie protégé des nuisances sonores;

- la qualité architecturale du projet lauréat et les avantages qu'il apporte en termes d'attrait touristique et d'amélioration de la mobilité au centre-ville;
- le fait que le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève;
- la possibilité, au vu de la qualité du projet architectural, d'approcher des mécènes pour diminuer les coûts de réalisation pour la Ville de Genève;
- le fait que le projet de la future plage des Eaux-Vives offre une opportunité qui ne se représentera pas de réfléchir à la future navigabilité des bateaux de la Compagnie générale de navigation à l'intérieur de la rade, en vue d'un éventuel déplacement de ses débarcadères;
- le fait que le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève, émanant du même bureau d'architecte, intègre la passerelle piétonne du Mont-Blanc;
- le fait que cet ouvrage s'intègre dès lors parfaitement dans les réflexions actuellement menées par la Ville visant à mieux exploiter le potentiel important de réaménagement du site exceptionnel de la rade de Genève, notamment pour favoriser l'accès à la promenade et au panorama;
- que cette passerelle a été retenue par la Confédération dans le cadre du «trafic d'agglomération»;
- que cette passerelle a ainsi obtenu une participation au financement de la part de la Confédération à hauteur de 5 millions de francs, dès 2011;
- le fait qu'une motion, demandant la construction d'une passerelle cycliste et piétonne accolée au pont du Mont-Blanc afin de favoriser la mobilité douce, date de 2003;
- qu'entre-temps les motions M-391, M-828, M-648, M-378 et M-941 ont régulièrement interpellé le Conseil administratif sur les problèmes de cohabitation des différents modes de transport sur le pont du Mont-Blanc;
- que la proposition PR-387 du 19 janvier 2005 (ouverture d'un crédit de 1 975 000 francs destiné à l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives) est restée sans suite;
- la délibération PRD-56 du Conseil municipal du 21 novembre 2012 selon laquelle «le projet lauréat du concours pour la réalisation de la passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc est abandonné», acceptée de bonne foi, mais fondée sur des données qui s'avèrent à ce stade infondées (montants articulés de manière erronée, avoisinant les 40 millions de francs, alors même que les lauréats n'avaient pas encore été mandatés pour la suite de l'étude);

- l'adoption par 62 oui contre 9 non, le 17 septembre 2014, de la motion M-1073 intitulée: «Pour que se réalise le projet de la passerelle du Mont-Blanc!» qui demandait au Conseil administratif: i) de permettre aux mandataires de présenter le chiffrage du projet; ii) d'examiner les possibilités qui permettront au projet d'évoluer à satisfaction des parties concernées; iii) de présenter, le cas échéant, une proposition concrète au Conseil municipal;
- le fait que cette motion soit restée sans suite,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 millions de francs destiné aux études des trois variantes en vue de la réalisation d'une passerelle piétonne, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation. Les variantes étudiées devront tenir compte de l'exploitation des bateaux Belle Epoque dans la petite rade ainsi que du maintien de la vue tant du point de vue amont, vue sur la rade, que du point de vue aval, vue l'île Rousseau, pour tous les usagers du pont.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 millions de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Art. 4. – La participation financière de la Ville de Genève devra s'élever au maximum à 50% du coût total du crédit de construction.